

DEPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022 - 146

Portant délégation temporaire des fonctions d'officier de l'Etat Civil pour un conseiller municipal

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L.2122-18 et L.2122-32 portant dispositions des attributions générales du Maire et organisation des délégations consenties à ses adjoints ou à des membres du Conseil Municipal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2020-01-021 et 2020-03-023, en date du 25 mai 2020, portant élection du Maire et de ses adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020-02-022 en date du 25 mai 2020 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire à 8 postes,

Considérant que le Maire est absent et qu'aucun adjoint ne pourra assurer, suite à une absence ou à un empêchement, la célébration du mariage le lundi 10 octobre 2022 à 11 heures 00 minutes.

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

Considérant le mariage de Monsieur Bernard Philippe GARRIDO et Monsieur Pierre Marie Jules CHEBOT le lundi 10 octobre 2022 à 11 heures 00,

Considérant qu'il convient à cet effet, de déléguer à Madame Denise TUNG conseillère municipale, afin de remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil,

ARRETE

Article 1er:

Madame Denise TUNG, conseillère municipale, est déléguée pour exercer les fonctions d'Officier de l'Etat civil, le lundi 10 octobre 2022 à 11h00, afin de célébrer le mariage de Monsieur Bernard Philippe GARRIDO et Monsieur Pierre Marie Jules CHEBOT.

Article 3:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressée.

Le Maire,

Alain BENEDETTO.

2 7 SEP. 2022 Fait à GRIMAUD le,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

-Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

2 9 SEP. 2022

Publié le : Notifié le :